

[Texte]

rowed. So it is a double bang not available for any other kind of investment.

Is it not valid to make a distinction between investments where the amount of the borrowing itself is deductible from income and those where the amount of the borrowing would not be deducted, but where the interest thereon would be deducted?

• 1420

Mr. Huggett: No, I do not see it that way. Perhaps my reasoning is, as I said, that if one misses an annual contribution he can never make it up again.

Now from a cashflow point of view, you are right. You have gone and borrowed the money. You have put it in to the RRSP and so, in effect, you have not taken money out of your income stream. But the point is that if you had borrowed the money and you do put it into an RRSP, when that matures it is coming out to you as taxable income. Now you have incurred a cost to get that taxable income, and that is the interest cost. It is, in effect, a denial of a cost that is properly laid out for the purpose of earning an income.

Now if they chose to say that you could get your RRSP money out free of tax because you were denied an interest deduction or something like that, well then, that might be different. But what you have put into your RRSP, it comes out as a taxable item of income. If I go and borrow to buy an investment, when I cash in that investment I am not taxed on it, I am only taxed on the income from that investment. But on the RRSP I am taxed on the full thing.

So I still say that I think it is quite unfair to deny this opportunity to individuals who may be temporarily, or for one reason or another, short of cash, because the consequences of missing a contribution are so serious for him in the final analysis.

We want to move on, just on the employee stock purchase loans.

Mr. Short: You can still borrow and make your contribution.

Mr. Huggett: No, it does not preclude one from borrowing, but I just do not see why he should be denied that deduction of interest. If as a businessman I go out and borrow and buy some machinery, I am entitled to deduct the cost of the machinery through capital cost allowance; I am entitled to my interest expense.

Mr. LePan: It is a bit of a timing question though—

Mr. Huggett: Yes.

Mr. LePan:—when the income is recognized and when the deduction is allowed.

Mr. Huggett: To carry this thing further, one would say: Well, look, you can deduct interest on money borrowed if it produces income immediately or in the next year, but if it

[Traduction]

emprunt. Il s'agit donc là d'un double avantage qu'on ne retrouve dans aucun autre type d'investissement.

N'est-il pas bon d'établir une distinction entre les investissements où la somme empruntée peut être déduite du revenu et ceux où la somme empruntée ne pourrait être déduite du revenu, mais dont les intérêts payés sur cet emprunt seraient déductibles?

M. Huggett: Non, je ne vois pas la chose de cette façon. Je le répète, mon raisonnement c'est que si quelqu'un rate une contribution annuelle il ne peut jamais se reprendre.

Pour ce qui est du mouvement de trésorerie, vous avez raison. Vous empruntez l'argent de votre contribution au REER donc cet argent n'est pas pris à même votre revenu. Toutefois si vous avez emprunté l'argent pour contribuer à votre REER, à maturité le revenu que vous en tirez est imposable. Maintenant vous avez subi des coûts pour obtenir ce revenu imposable et ce sont les coûts en intérêts. En fait c'est un refus de coûts engagés selon les règles dans le but de gagner un revenu.

Maintenant si l'on décidait que vous pourriez toucher l'argent de votre REER sans qu'il soit imposable parce qu'on vous a refusé la déduction pour intérêts ou quelque chose du genre, alors ce serait peut-être différent. Toutefois ce que vous avez investi dans votre REER devient un revenu imposable au moment où vous l'en retirez. Si j'emprunte pour investir cet emprunt n'est pas imposable au moment où je retire mon investissement. Il n'y a que le revenu tiré de l'investissement qui est imposable. Toutefois dans le cas du REER tout est imposable.

Je maintiens qu'à mon avis, il est très injuste de refuser cette possibilité à ceux qui, pour une raison ou pour une autre, sont temporairement à court d'argent, car, en dernière analyse, les conséquences de l'incapacité de contribuer sont tellement graves pour eux.

Nous voulons passer aux prêts aux employés pour l'achat d'actions.

M. Short: Vous pouvez toujours emprunter et faire votre contribution.

M. Huggett: Non, cela n'empêche personne d'emprunter, mais je ne vois tout simplement pas pourquoi on refuse la déduction des intérêts. À titre d'homme d'affaires si j'emprunte pour acheter du matériel, en vertu de la déduction pour amortissement j'ai le droit de déduire les coûts de ce matériel. J'ai droit de déduire mes dépenses en intérêts.

M. LePan: C'est un peu une question de temps . . .

M. Huggett: En effet.

M. LePan: . . . entre le moment où le revenu est considéré avoir été gagné et celui où la déduction est permise.

M. Huggett: Pour pousser la chose un peu plus loin on pourrait dire: bon, écoutez, vous pouvez déduire l'intérêt sur l'argent emprunté s'il y a un revenu immédiat ou au cours de